



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

vendredi 13 décembre 2024



EcoVia

Siège : Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue
Louis Philibert
13100 AIX EN PROVENCE
04 42 12 53 31 – contact@ecovia.fr – www.ecovia.fr
SIRET : 483 216 792 00026 – APE : 7112B



Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 122-6 ET DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE.....	3
2.1	LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	4
2.2	L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	5
2.3	LA CONSULTATION DU PREFET DE REGION ET DU CONSEIL REGIONAL	6
2.4	LA CONSULTATION DU PUBLIC	7
3	MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES.....	8
3.1	LE PLAN CLIMAT ET LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.....	8
3.2	UN PLAN CLIMAT EMANANT DU TRAVAIL PARTICIPATIF.....	9
3.3	L'ADEQUATION DU PROGRAMME D'ACTION AVEC LES ENJEUX D'ATTENUATION	10
3.4	L'ADEQUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS AVEC LES ENJEUX D'ADAPTATION	12
3.5	LA PLUS-VALUE SOCIALE DU PROJET.....	13
4	MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	0

DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH

1 Introduction

L'article L 122-9 dispose : « lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres États membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le document ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document. »

Ce document est transmis pour information du public, conformément à l'article R 122-24 du code de l'environnement : « Dès l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la personne publique responsable informe sans délai le public des lieux, jours et heures où il peut en prendre connaissance ainsi que de la déclaration mentionnée au 2° du I de l'article L. 122-9 et des modalités par lesquelles toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ses documents. Cette information indique l'adresse du site internet sur lequel ces documents sont consultables en ligne. »

Le présent document constitue la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement.

2 Manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET ou Plan climat) exerçant une influence sur l'environnement, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 transcrit dans le droit français par les articles L122-6 et suivants et R122-20 et suivants du Code de l'environnement.

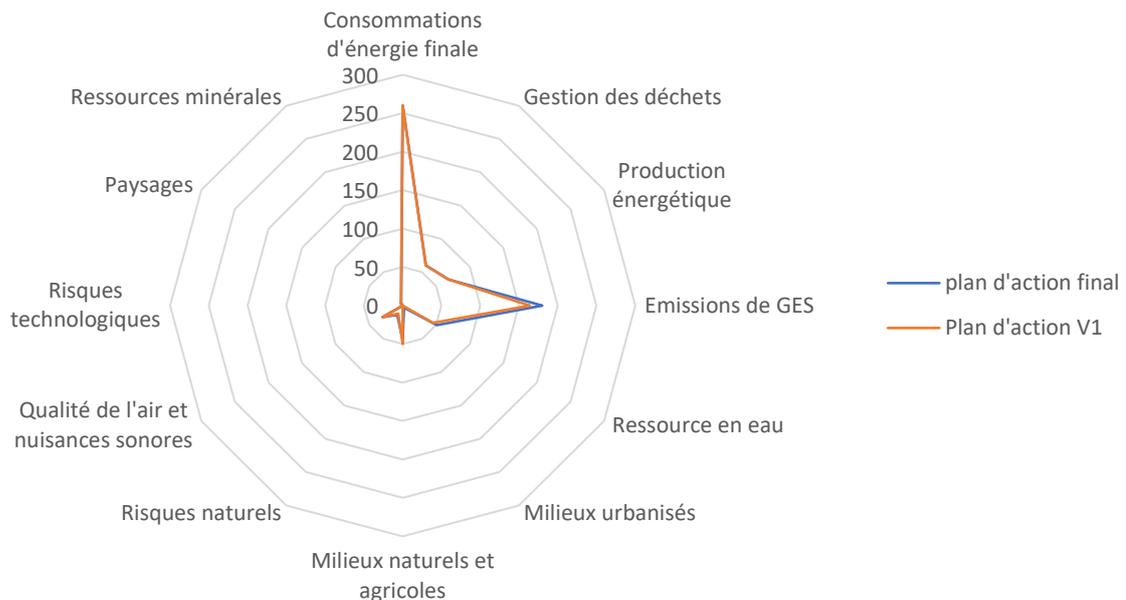
La communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a confié cette évaluation environnementale stratégique à un prestataire extérieur (Ecovia).

2.1 Le rapport d'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale a contribué à s'assurer de l'intégration de l'environnement dans le PCAET à travers un processus itératif initié dès le début de la démarche d'élaboration.

Au regard des actions du PCAET, on retrouve la cohérence entre la nature du document et les enjeux climat-énergie. En effet, les incidences positives sur les enjeux associés à la transition énergétique (consommation et réduction des émissions de GES ainsi que production d'énergie) sont les plus marquées.

Orientation environnementale du programme d'actions du PCAET

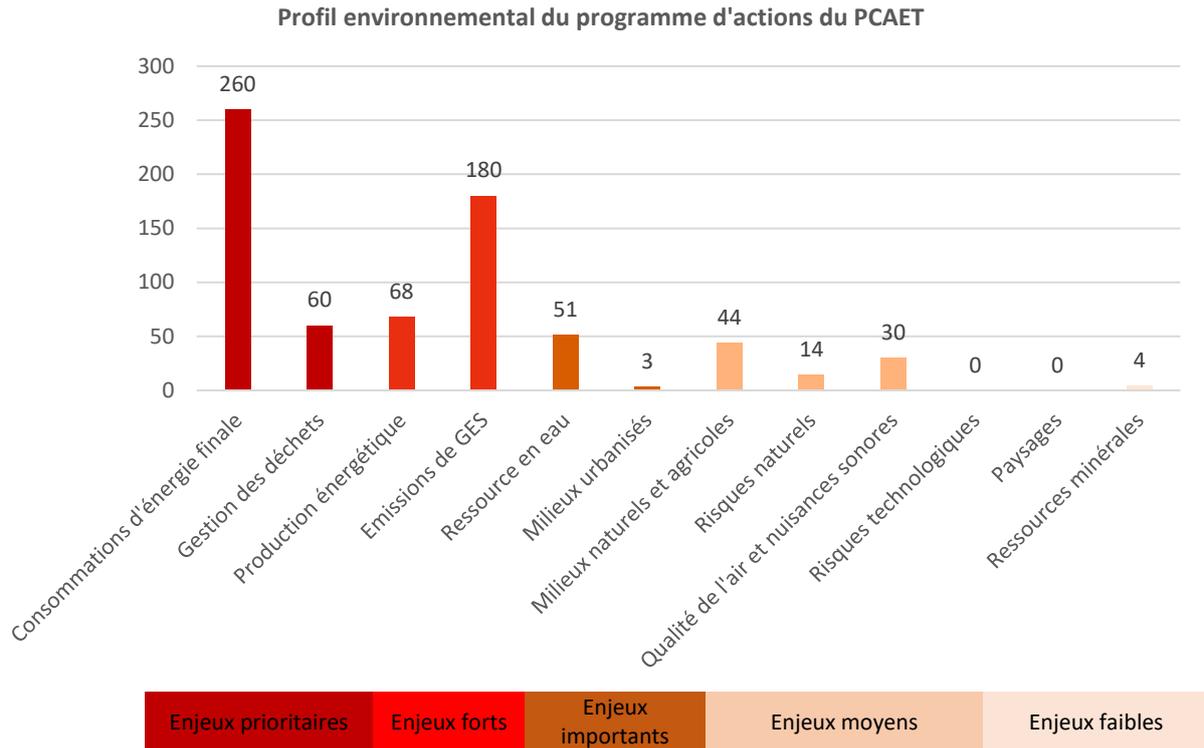


La mise en œuvre du plan d'action final du PCAET montre des améliorations légères dans plusieurs domaines clés par rapport à la version initiale. Les améliorations les plus marquantes sont liées aux thématiques des émissions de GES, de la ressource en eau.

A l'inverse, les thématiques des milieux naturels voient une très légère baisse, liée principalement à une modification des incidences des actions en lien avec le développement du vélo électrique et des impacts potentiels sur l'augmentation des pratiques dans les milieux naturels.

Enfin, les thématiques des milieux urbains des paysages, des risques naturels présentent une augmentation très légère non perceptible à l'échelle du graphique.

L'analyse des incidences du PCAET montre que la stratégie environnementale de ce dernier répond bien aux enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, selon les compétences du document et de manière relativement cohérente avec les priorités établies (voir graphiques ci-après).



2.2 L'avis de l'autorité environnementale

La mission locale de l'autorité environnementale a accusé réception du dossier complet le 16 février 2024. Elle a émis son avis délibéré adopté lors de la séance du 16 mai 2024.

L'autorité environnementale émet plusieurs recommandations sur le projet au regard de la nécessaire prise en compte de l'environnement et de la santé humaine :

Le dossier (diagnostic, présentation de la stratégie et du plan d'actions, rapport environnemental) est détaillé et, en général, de bonne qualité. Le PCAET vise un ensemble large d'actions, qui pourront s'appuyer sur des dynamiques déjà structurées, par exemple sur la rénovation énergétique des logements, la gestion des déchets, un programme de solarisation des toits des bâtiments des collectivités, et sur des partenariats opérationnels. Des actions structurantes sont envisagées, comme une charte forestière, un projet d'écologie industrielle territoriale, une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Cependant certains objectifs semblent pouvoir être relevés, au regard de tendances récentes (sobriété énergétique, développement du solaire photovoltaïque par exemple). De plus certains objectifs ne semblent pas, ou pas encore, sous-tendus par des actions structurées (comme la rénovation des bâtiments tertiaires privés). D'autres actions sont encore peu précises ou semblent limitées à de la sensibilisation et communication. Des moyens et une organisation cohérente sont mis en place et devront être renforcés et concentrés sur les projets structurants.

Concernant les thématiques opérationnelles les interrogations portent principalement sur :

- le renforcement de la planification territoriale du développement des EnR,
- la définition d'actions d'accompagnement et incitation pour la rénovation des bâtiments tertiaires privés, l'évolution des pratiques agricoles et dans l'industrie,
- la capacité à développer des actions nouvelles et additionnelles dans le domaine de la forêt en prenant en compte l'ensemble des enjeux,
- la mise en place d'actions pour développer des mobilités décarbonées et alternatives au véhicule automobile individuel, en suivant leur efficacité et en identifiant les moyens de les renforcer,

- la structuration des actions en matière d'adaptation au changement climatique sur les enjeux importants, tout en les complétant sur certains aspects sanitaires.

Les recommandations de l'Ae invitaient le maître d'ouvrage à traiter ces points, en concentrant si besoin l'action sur les enjeux principaux, en veillant à l'efficacité des actions secondaires et en finalisant un dispositif d'indicateurs et de suivi proportionné.

La réception de cet avis a donné lieu à la rédaction d'un mémoire en réponse précisant pour chaque recommandation les choix retenus lors de l'élaboration du document. Certaines recommandations n'ont pu trouver de réponse et ont donné lieu à des clarifications présentées dans le mémoire en réponse. Les principales évolutions. Diverses recommandations, notamment concernant les mesures d'évitement et de réduction ont conduit à ajuster 9 actions. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont notamment été mis à jour des dernières données 2021 concernant l'énergie, l'air et les gaz à effet de serre.

2.3 La consultation du préfet de région et du conseil régional

Avis de la préfecture de Région

La préfecture a émis un avis favorable le 22 mars 2024 assorti de recommandations et demandes concernant plusieurs dimensions du PCAET. Entre autres il s'agissait d'actualiser le diagnostic avec les données 2021 et de compléter le Plan climat.

Un mémoire en réponse a été transmis à la préfecture par la communauté de communes. Diverses informations ont été apportées dans celui-ci afin de clarifier des éléments du PCAET et les partis pris de la communauté de communes. Certaines recommandations ne peuvent pas être intégrées directement, mais seront prises en compte pour l'évaluation à mi-parcours. Concernant la méthodologie, la CCSB va s'engager dans une démarche « Territoire En Transition Ecologique » avec l'ADEME. Cette démarche permettra de prioriser les actions et de stabiliser une liste d'indicateurs. Finalement, des modifications ont été apportées dans le PCAET :

- Diagnostic : mise à jour avec les données 2021 d'AtmoSud et des informations partagées ou pointées par la préfecture
- Stratégie : Ajout d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'air
- Programme d'action :
 - La répartition des installations photovoltaïques sera précisée (nombre d'installations en toiture et au sol) dans la fiche action 2.12.
 - Une action dédiée à la sensibilisation au chauffage au bois et à ses impacts sur la qualité de l'air sera intégrée dans le partenariat envisagé avec Atmosud.
 - Le dispositif Éco Énergie Tertiaire sera intégré dans la fiche action 1.21, et des actions plus concrètes sur les constructions neuves performantes seront ajoutées pour le secteur du bâtiment.
 - La mention des alternatives au brûlage des déchets verts sera renforcée dans l'action 4.331, avec des moyens financiers et humains à la hauteur de l'enjeu.
 - L'action 5.14 (développer un "label" Pays gourmand) sera supprimée car le label n'est ni actif, ni officiel. Entretenir un label de plus ajouterait de la confusion pour le consommateur. Les labels Hautes-Alpes autrement et Valeurs Parc Naturel Régional seront valorisés dans l'action 5.13.

Avis du conseil régional

La Région a fait connaître son avis favorable, le 30 juillet 2024, en faisant toutefois remarquer que le territoire doit envisager de maximiser sa production d'énergies renouvelables afin de contribuer à l'effort national aux vues des enjeux globaux de ce secteur et doit veiller à rendre les actions du PCAET les plus opérationnelles possibles.

Un mémoire en réponse a été transmis à la Région par la communauté de communes.

- Des précisions sont apportées concernant le diagnostic sur les aspects biodiversité, la ressource en eau, l'occupation du sol, la charte forestière en référence notamment avec l'état initial de l'environnement. Des informations sont également portées à la connaissance de la région pour argumenter sa stratégie concernant le photovoltaïque, les déchets et le secteur du bâti. Au niveau du plan d'action, la CCSB souligne les actions déjà mises en œuvre ou intégrées (Zéro Artificialisation Nette dans le SCoT, rénovation de l'habitat avec les Pactes territoriaux, Fiches actions sur les ressources en eau, Charte forestière pour les obligations légales de débroussaillage et le bois-énergie...
- La CCSB procédera à des ajouts dans le diagnostic à partir des informations issues de l'état initial de l'environnement pour compléter le diagnostic de vulnérabilité. Des compléments d'information seront apportées dans la stratégie pour la mettre en cohérence avec les ambitions régionales actualisées. Les fiches actions seront complétées de données (Fiche 4.15, 4.42, 6.32). La fiche action 4.23 « Définir une stratégie de connaissance et de préservation de la biodiversité à l'échelle de la CCSB » a été complétée par le paragraphe suivant : « Effectuer un recensement des suivis et études réalisés sur la CCSB en termes de biodiversité, puis valoriser ces données (par ex. site CCSB). Et réaliser un suivi de l'évolution versus changement climatique ».

2.4 La consultation du public

Conformément à l'article L. 121-19 du Code de l'environnement, une consultation du public a été organisée. Le PCAET a été mis en consultation du 24 octobre 2024 au 24 novembre 2024. Le dossier comprenait

- le PCAET ;
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae.

Elle s'est effectuée par voie électronique et était ouverte à tous sur le site : <https://www.sisteronais-buech.fr/>

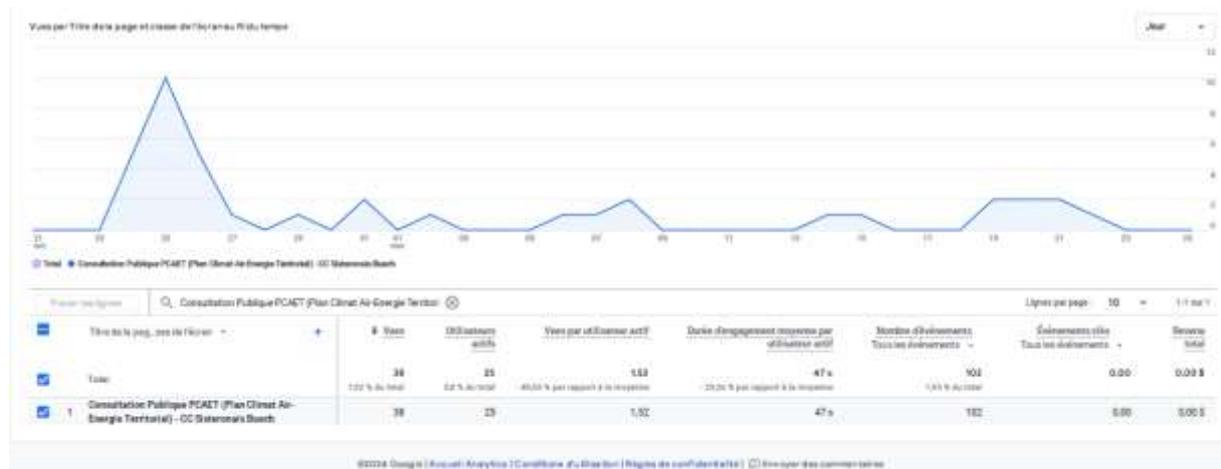


Figure 1 : statistiques de consultation du site (Source Google analytics, CCSB)

- Avec 38 vues, cela indique le nombre total de fois où la page a été consultée
- 25 utilisateurs ont consulté la page
- 102 événements : est plutôt bon malgré un temps passé sur la page faible.

9 contributions ont finalement été reçues. Les avis reflètent une volonté de mettre en œuvre des solutions écologiques et durables, et trahissent une inquiétude croissante quant à l'impact environnemental de certaines solutions, notamment des parcs photovoltaïques. Ils témoignent également d'un besoin d'améliorer les infrastructures locales.

Les thématiques abordées concernant les énergies renouvelables, les transports et les mobilités, la gestion de l'eau, l'agriculture et la rénovation énergétique ainsi que la sensibilisation des élus municipaux.

Les avis relèvent la qualité du travail effectué et formulent leur soutien et encouragements. Des propositions concrètes, locales et pratiques tout comme des inquiétudes et critiques sont émises.

Plusieurs préoccupations émanent des avis : le développement des **parcs photovoltaïques** au sol et ses effets sur les **espaces naturels** (forêts, terres agricoles). Les problèmes de **mobilité**, en particulier l'absence de transports en commun adaptés, sont largement exprimés. Il est également question de la sécurité des **pistes cyclables** et du **stationnement des vélos**. Le gaspillage d'eau pour l'irrigation en pleine journée et l'absence de solutions adaptées pour l'agriculture durable et locale sont des points préoccupants.

Des propositions sont transmises comme les **vélo-voitures** ou la création d'une **application de covoiturage local** montrent un désir de répondre à des besoins de mobilité tout en réduisant l'impact environnemental. Il est proposé de créer des **parcs à vélos sécurisés**, d'installer des **panneaux solaires** sur les bâtiments publics, ou de mettre en place des **navettes locales** pour améliorer la mobilité. Certains avis appellent à soutenir l'agriculture locale en adaptant les productions agricoles aux besoins du marché local et en développant des **circuits courts**. Des projets de **stockage d'eau** pour l'irrigation de nuit et des systèmes de gestion plus efficaces des ressources hydriques sont suggérés.

Un mémoire en réponse aux avis des citoyens est joint à ce dossier.

3 Motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées

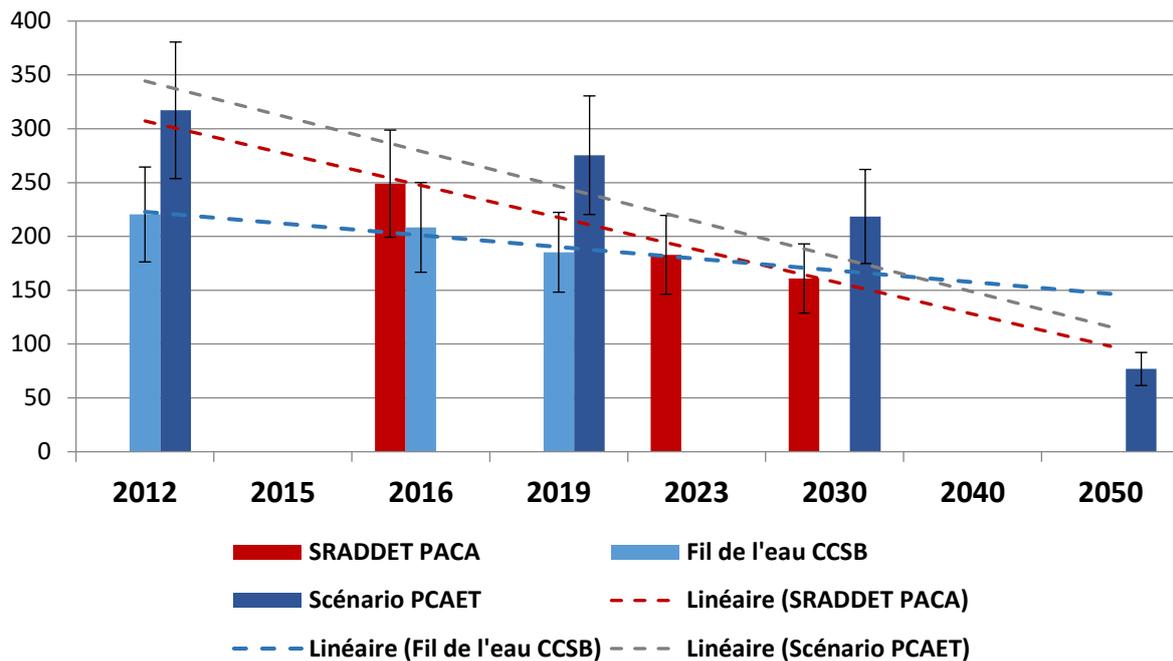
Le Plan Climat 2025-2030 s'est construit sur la prise en compte des objectifs réglementaires et une large concertation des acteurs publics et civils du territoire. Le PCAET s'est construit de manière participative à partir d'une vision stratégique. Cette dernière s'est ensuite traduite en un programme d'actions.

3.1 Le Plan Climat et les objectifs environnementaux

L'élaboration du PCAET s'est appuyée sur les objectifs réglementaires, intégrés dans le diagnostic territorial et jalonnant les étapes de construction de la stratégie. Les trois lois structurantes parues entre 2015 et 2021 (Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), Loi Energie-Climat, Loi Climat et Résilience) et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 ont été pris en compte. A savoir que le SRADDET de la Région Sud a décliné par EPCI les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'EnR et de réduction des émissions de GES pour traduire la stratégie de neutralité carbone au niveau des territoires. Ces déclinaisons correspondent à une descendante des objectifs régionaux par le biais de ratios sans avoir été corrigées par des données issues du terrain.

Concernant la maîtrise de l'énergie, avec des consommations s'élevant en 2012 à 890 GWh/an sur le territoire, force est de constater que les objectifs réglementaires de réduction de la consommation énergétique finale en 2030 et 2050 ne seront pas atteints si les tendances passées se poursuivent. La production d'énergies renouvelables en 2030 (selon une régression linéaire) couvrirait les consommations d'énergie sur le territoire (ratio de 1,08) tandis qu'en 2050, elle dépasserait les consommations d'énergie de 50%.

Comparaison des objectifs de réduction des émissions de GES (ktCO₂e/an)



Ce graphique montre que le scénario retenu modifie la tendance au fil de l'eau des émissions de GES et s'aligne avec la trajectoire régionale visant à atteindre la neutralité carbone. Les chiffres diffèrent entre ceux de l'EIE et ceux de référence du PCAET (plus élevés).

Au niveau de la production d'EnR une solution de substitution raisonnable aurait pu être d'augmenter les objectifs pour se rapprocher des objectifs régionaux, car un écart est notable. Cet écart s'explique par des écarts de méthode :

- Au niveau régional : traduction des objectifs régionaux par le biais de ratios
- Au niveau CCSB : estimation à partir des données de gisements estimés par type d'EnR.

Ainsi, on note :

- Hydroélectricité : baisse avérée de la production due aux conséquences du changement climatique sur les débits et la nécessité de procéder à des lâchers d'eau pour maintenir les débits d'étiage ;
- Photovoltaïque : contraintes techniques et environnementales pour le développement des productions d'énergie photovoltaïque prises en compte afin d'être plus proche de la réalité et tenir compte des enjeux du territoire ;
- Solaire thermique : potentiel estimé réhaussé par rapport au potentiel estimé par le SRADDET ;
- Méthanisation : potentiel valorisé provenant des déchets agricoles
- Eolien : un potentiel de 250 GWh/an à l'horizon 2050 est estimé et n'est pas inclus dans les calculs, du fait de l'opposition importante à ce type d'énergie présente sur le territoire.

3.2 Un Plan climat émanant du travail participatif

La stratégie énergie climat de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB) a été élaborée à travers une série d'étapes impliquant divers acteurs. Au sein des instances de la CCSB, les résultats initiaux du diagnostic ont été présentés à la commission environnement et au bureau communautaire en octobre 2018. Des groupes de travail d'élus ont été créés pour discuter de différentes thématiques, et des présentations ont été faites à

l'équipe de direction et au conseil communautaire. Des réunions du comité de pilotage du PCAET ont également eu lieu pour examiner les axes stratégiques et les pistes d'actions.

Les acteurs socio-économiques et partenaires institutionnels ont été impliqués à travers des ateliers thématiques sur des sujets transversaux tels que le bois et l'adaptation aux changements climatiques.

Une communication avec le grand public a été réalisée lors de la fête du pain en juin 2019, axée sur le thème de la bioclimatique et du réchauffement de la planète.

Des rencontres spécifiques autour des énergies renouvelables ont eu lieu, impliquant des syndicats d'énergie, le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, IT05, et des élus. Des interventions de partenaires externes, comme Pierre LEROY, Président de la SEM Soleil Eau Vent Energie, ont également contribué à l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Le projet de PCAET reflète les contributions et propositions recueillies au cours de ces séances de travail et événements de partage.

3.3 L'adéquation du programme d'action avec les enjeux d'atténuation

Réduction des consommations énergétiques

La consommation énergétique de la CCSB s'élève à 840 GWh/an en 2019. Les enjeux se concentrent sur les transports routiers (439 GWh/an) et le résidentiel-tertiaire (269 GWh/an). La consommation d'énergie repose fortement sur les importations et dépend encore des énergies fossiles, notamment pour les déplacements.

Pour réduire les consommations d'énergie, le programme d'action couvre des mesures de sensibilisation à la réalisation de travaux, en passant par l'accompagnement financier. Citons, par exemple, les mesures phares suivantes.



Sobriété du bâti

- Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat
- Sensibiliser les entreprises aux économies d'énergies
- Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique
- Communiquer sur la construction et la rénovation en matériaux biosourcés
- Favoriser l'accompagnement à la rénovation énergétique
- Permettre aux communes de réaliser une thermographie
- Lutter contre la précarité énergétique
- Réaliser une OPAH



Sobriété des déplacements

- Appuyer le développement et la communication sur les bornes de recharges de véhicules électriques
- Décarboner les véhicules de la CCSB
- Communiquer et informer sur des déplacements moins carbonés
- Développer le covoiturage
- Favoriser les téléservices
- Favoriser l'utilisation des transports en commun
- Soutenir la création de commerces/services ambulants
- Encourager le développement des déplacements à vélo
- Encourager l'utilisation du vélo électrique
- Donner un accès au territoire avec un mode de transport doux
- Valoriser la mobilité active



Economie circulaire

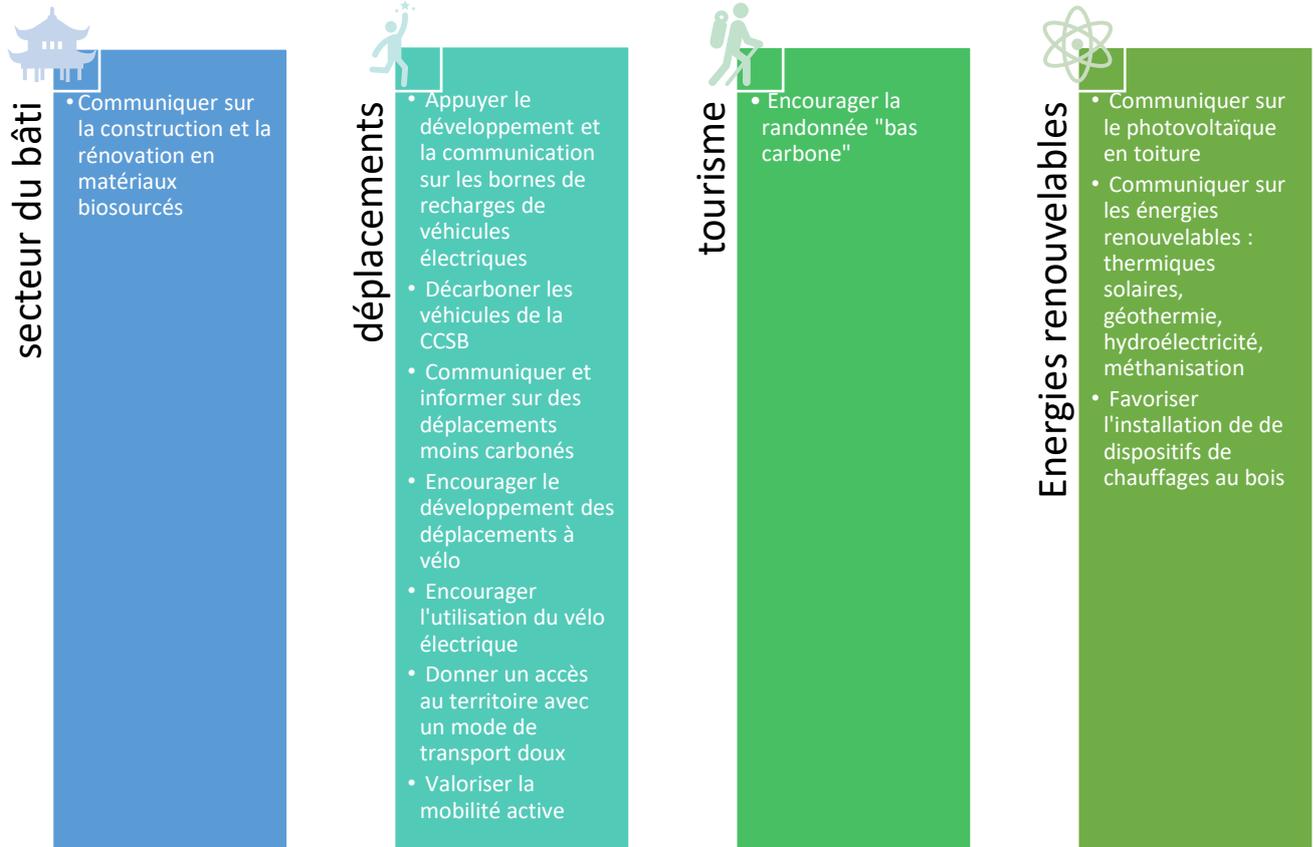
- Les racines de nos cantines
- Collaborer avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) locaux
- Etendre le label "Pays gourmand" à la CCSB
- Communiquer sur les marchés de producteurs et les bonnes pratiques
- Territoire EIT (écologie industrielle et territoriale)
- Soutenir les initiatives locales
- Encourager la randonnée "bas carbone"

Développement des énergies renouvelables et décarbonation du mix énergétique

La dépendance aux énergies fossiles est forte pour assurer les déplacements. Ainsi, le ratio d'émissions de GES par habitant (10,8 teqCO₂/hab (dont 1 teqCO₂/hab lié aux flux de transit)) est supérieur à celui de la région (8,5 teqCO₂/hab). Toutefois, le territoire est excédentaire en production électrique, grâce à la production hydroélectrique qui représente 83% de la production d'énergie renouvelable du territoire en 2019, devant le solaire photovoltaïque, la biomasse (chauffage au bois) et le biogaz. Cette production permet de porter la balance production/consommation à 90%, mais diminue avec les impacts du changement climatique sur les débits d'eau.

La moitié des émissions de GES provient de la combustion d'énergie fossiles (carburant, fioul, gaz naturel). Les émissions liées à l'agriculture sont majeures sur le territoire. La grande naturalité du territoire joue le rôle de puits de carbone grâce à son important couvert forestier (275 kteqCO₂ de GES émis pour 350 stockées en 2019).

Parmi les mesures du plan climat qui contribuent au développement des énergies renouvelables et d'un mix moins carboné on peut citer :



3.4 L'adéquation du programme d'actions avec les enjeux d'adaptation

SOURCES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DOCUMENTS DU PCAET

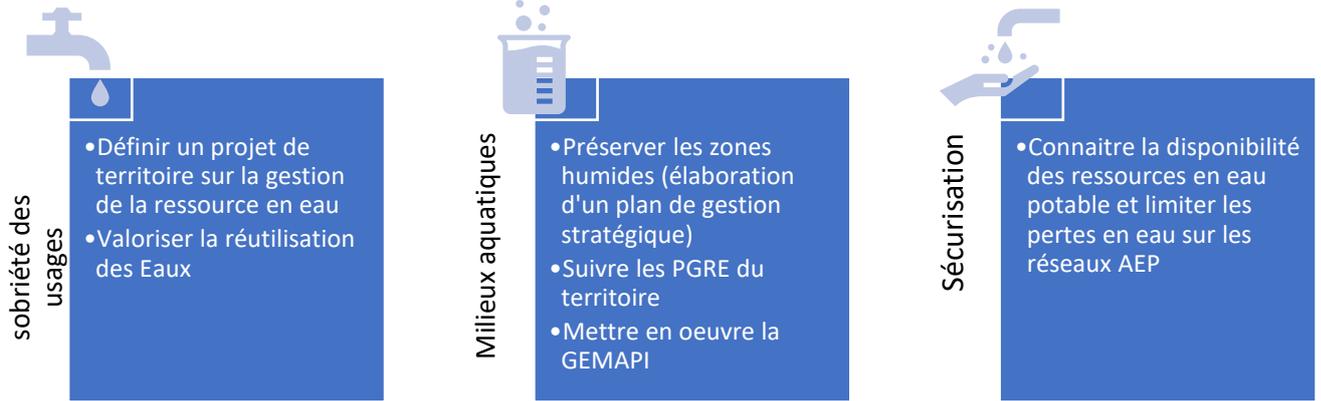
Les événements liés aux aléas climatiques mettent en évidence la vulnérabilité du territoire de la CCSB aux inondations et coulées de boue, aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, aux sécheresses, aux incendies et aux événements météorologiques extrêmes (gel, grêle ...).

L'adaptation d'un territoire fortement rural et naturel repose d'une part sur la fonctionnalité de ses milieux naturels, terrestres comme aquatiques, et sur la résilience de ses écosystèmes.

La ressource en eau

La fragilisation de la ressource en eau constitue un enjeu préoccupant. Les évolutions des besoins et des usages de l'eau, englobant l'agriculture, les milieux naturels, l'usage domestique et le tourisme, sont sources potentiels de conflits. Ces demandes concurrentes soulignent l'importance d'une gestion équilibrée pour prévenir les tensions. Parallèlement, la baisse de la qualité de l'eau, caractérisée par une concentration croissante de polluants et une élévation de la température, suscite des inquiétudes quant aux implications sanitaires et environnementales. Ces altérations se retrouvent sur le bilan hydrique des sols, notamment pour les cultures irriguées..

Le PCAET établit plusieurs actions relatives à la gestion de la ressource en eau et à la préservation des milieux :



Les milieux naturels et biodiversité

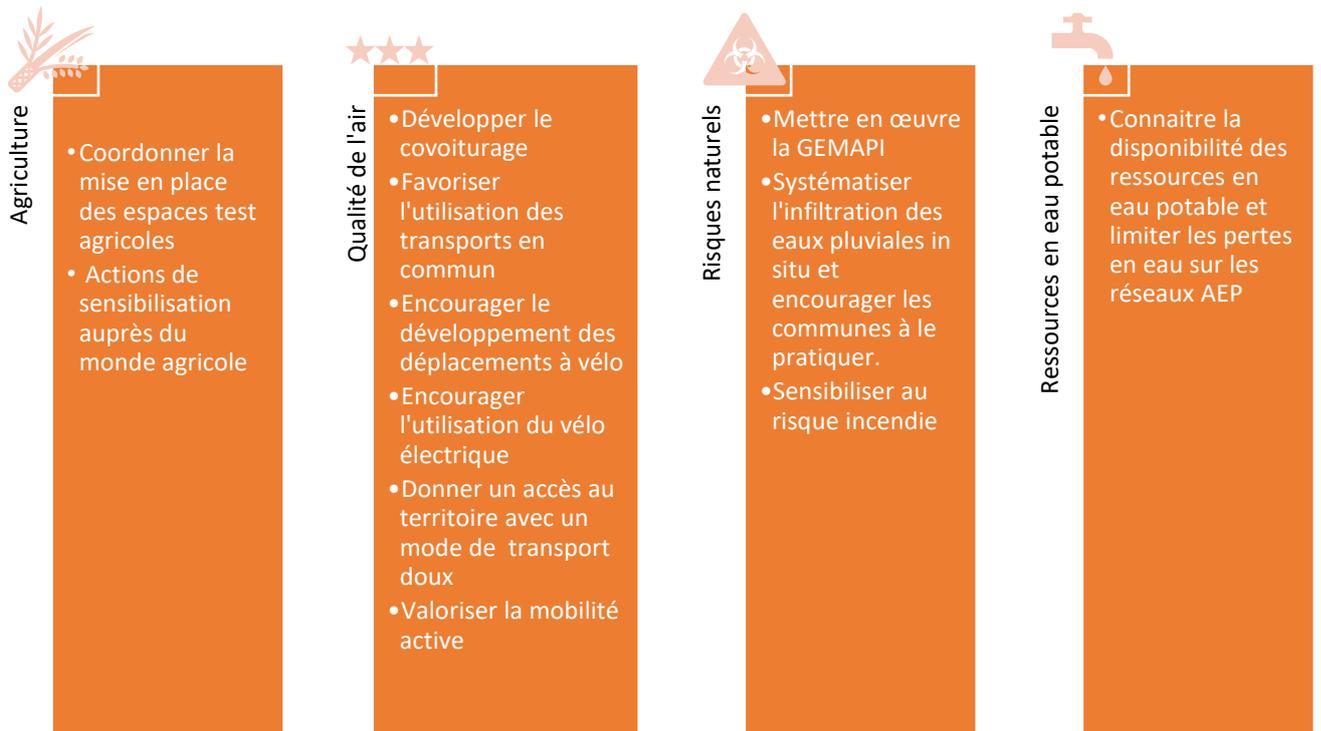
La fragilisation des écosystèmes sensibles est accentuée par la rapidité des évolutions climatiques, particulièrement préjudiciables pour les espèces d'altitude. L'évolution des aires de répartition des espèces existantes est inévitable, avec des impacts significatifs sur les milieux aquatiques. Une diminution des débits, une augmentation de la température et l'assèchement des zones humides menacent la biodiversité aquatique. De plus, le risque de prolifération d'espèces envahissantes, en particulier le long du réseau hydrographique, représente une menace pour l'équilibre écologique. Les phénomènes de dépérissement de la forêt sont à craindre, exacerbés par une augmentation prévue des périodes de sécheresse. Cette conjonction de facteurs accroît également le risque d'incendies, une menace croissante en corrélation avec les épisodes de sécheresse, soulignant l'urgence d'une gestion environnementale proactive et adaptative.

Citons les mesures suivantes :



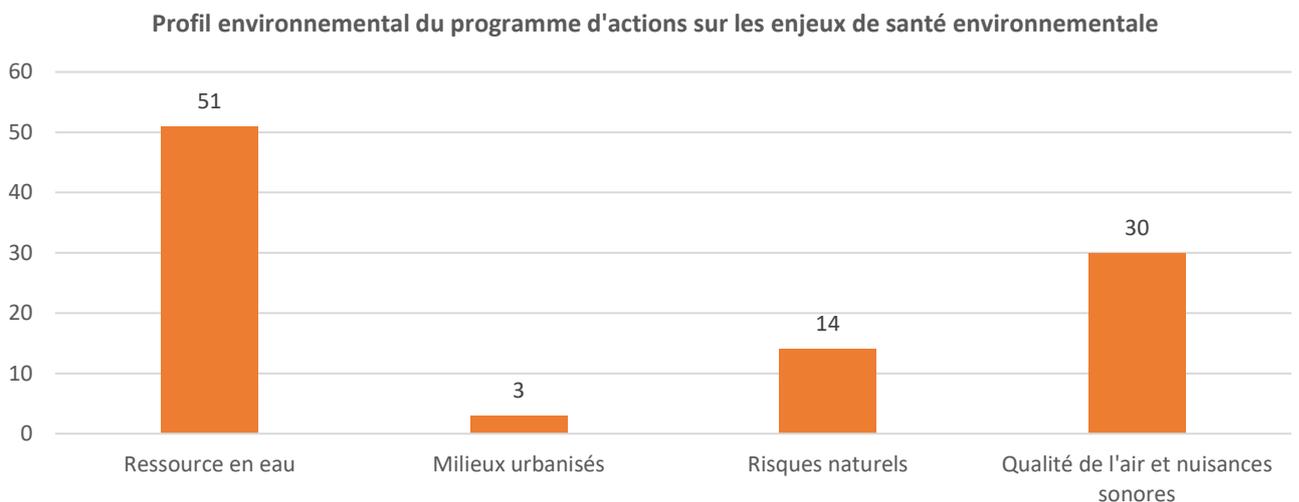
3.5 La plus-value sociale du projet

L'augmentation des fortes chaleurs expose davantage les populations fragiles et favorise l'émergence de maladies portées par de nouvelles espèces. Les risques accrus d'inondations, d'incendies de forêt et de mouvements de terrain menacent les structures bâties. L'accentuation des phénomènes extrêmes entraîne des répercussions significatives, marquées par des dégâts sur les infrastructures. On assiste à l'allongement des saisons touristiques, favorisant l'émergence d'un nouveau tourisme "vert" de courte durée axé sur la fraîcheur et la qualité de l'air. Les événements climatiques extrêmes, tels que le gel et la grêle, ont des impacts notables sur les cultures arboricoles et les rendements agricoles. De plus, l'élevage devient plus vulnérable aux stress hydriques, thermiques et parasitaires. Enfin, la diminution du régime hydrologique influe sur la production hydroélectrique, soulignant la nécessité d'une adaptation stratégique dans le contexte de variations de la ressource en eau.



Ce constat nécessite une attention particulière que l'on retrouve dans les actions suivantes :

Des améliorations sont attendues sur les aspects de santé environnementale grâce à la mise en œuvre du PCAET en termes de qualité de l'air, de réduction des pollutions et nuisances et de réponse au phénomène d'îlot de chaleur (ICU) comme le montre les incidences du programme d'action sur ces thématiques.



Le PCAET apporte ainsi une plus-value sociale vis-à-vis des impacts du changement climatique.

4 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement

Dans le cadre du PCAET, un suivi est prévu à partir d'indicateurs associés au programme d'action. Ce dispositif est complété d'un tableau de bord d'indicateurs environnementaux ; Le suivi des incidences sur l'environnement comprend :

- le calcul des indicateurs ;
- leurs interprétations ;
- les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter à travers le programme d'actions.

Les indicateurs d'impacts environnementaux qui seront suivis sont précisés ci-après.

Tableau 1: extrait du tableau de bord de suivi (Source : rapport d'EES du PCAET)

Thématique	Indicateur	Source
Le bâti	Nombre de logements et / ou bâtiments rénovés énergétiquement	CCSB/ANAH
	Nombre de bâtiments de la CCSB Passifs	CCSB
Energies renouvelables	Nombre de chaufferies bois, Puissance installée, MWh produit	CCSB
	Puissance installée d'origine éolienne	CCSB
	Puissance installée d'origine photovoltaïque	CCSB
Mobilité	Nombre de projets de méthanisation, Puissance installée, MWh produit	CCSB
	Nombre d'aires de covoiturage	CCSB
Adaptation au changement climatique	Kilomètre de pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, etc.	CCSB
	Surfaces de toitures végétalisées sur les bâtiments publics	CCSB
	Nombre de programmes/plans de gestion/travaux visant à réduire les îlots de chaleur et/ou à créer des îlots de fraîcheur	CCSB
	Surface des forêts/boisements sur le territoire	CCSB
Circuits courts	Nombre et surface de zones humides restaurées	CCSB
	Nombre d'hectares de terres cultivables (SAU)	Chambre agriculture
	Nombre d'hectares dédiés à l'Agriculture Biologique	Chambre agriculture
	% de nourriture issue de filières locale dans les cantines locales	CCSB/ communes
	% de produits bios dans les cantines locales	CCSB/ communes
Stockage du carbone	Tonnage de produits jetés	CCSB/ communes
	Quantité de CO2 stockée estimée par les forêts du territoire	CCSB/ CRPF / ONF
Déchets	Quantité de déchets valorisés	CCSB

Il sera réalisé dans le délai légal imparti de 3 ans à compter de la date d'approbation du PCAET. Il sera réalisé par la CCPSV ou un prestataire mandaté par cette dernière.